

Code de conduite des conseillers, entraîneurs et éducateurs

Règlement

adoption : CEx du 28 avril 2021
entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2021
validité : permanente
secteur : Pratiques compétitives
remplace : Chap 07.07-2025/1
nombre de pages : 4

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. OBJET

1.1.

Maintenir les normes de conduite les plus élevées pour les conseillers, les entraîneurs, les éducateurs ainsi que pour toute personne jouant un rôle similaire dans un cadre d'apprentissage et d'enseignement, où il existe une relation hiérarchique entre celui-ci et le joueur.

1.2.

Assurer un environnement d'enseignement ou d'apprentissage positif pour les joueurs ou les pratiquants.

1.3.

Assurer et maintenir une gestion et une conduite justes et ordonnées des tournois organisés par la FFBaD, lorsqu'un entraîneur, un capitaine d'équipe ou un joueur se trouve sur l'aire de jeu en qualité de conseiller.

1.4.

Défendre l'image de marque de la FFBaD et préserver l'intégrité du badminton.

2. DEFINITION

2.1.

Les termes « conseiller », « entraîneur » et « éducateur » signifient toute personne qui endosse les responsabilités de conseiller, qu'elle soit licenciée ou non à la FFBaD, ainsi que toute personne qui assure la fonction de conseiller en fond de terrain sur l'aire de jeu des tournois ou compétitions autorisées par la FFBaD.

3. CHAMP D'APPLICATION

3.1.

Tous les conseillers, les entraîneurs et les éducateurs participant à une compétition autorisée par la FFBaD doivent accepter ce code, les règles du badminton et le règlement général des compétitions, et sont par conséquent tenus de les respecter.

4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU CODE DE CONDUITE

ROLE DU CAPITAINE D'EQUIPE

Les capitaines d'une équipe, les conseillers, les entraîneurs ou autres représentants de l'équipe qui assument le rôle de capitaine lors d'un tournoi autorisé par la FFBaD sont tenus de suivre les dispositions spécifiques décrites dans le présent code de conduite :

4.1.

Relayer pleinement l'ensemble des informations sur les considérations techniques entre le juge-arbitre de la compétition et les joueurs.

4.2.

Relayer pleinement l'ensemble des informations sur la logistique (le transport, l'hébergement, les horaires d'entraînement, etc.) entre les organisateurs du tournoi et l'équipe ou ses joueurs.

4.3.

Assister, au nom de l'équipe ou des joueurs, à la réunion planifiée des capitaines ou à toute autre réunion demandée par le juge-arbitre de la compétition.

4.4.

Signaler tout forfait de joueur en temps utile et en suivant la procédure réglementaire.

ROLE DU CONSEILLER LORS DES TOURNOIS AUTORISES PAR LA FFBAD

Les conseillers, officiels d'équipe, capitaines d'équipe ou joueurs qui prennent la place et assument le rôle d'un conseiller sur le terrain lors d'un tournoi autorisé par la FFBaD sont tenus de suivre les dispositions spécifiques énoncées dans le présent code de conduite.

Ceux qui assument ce rôle doivent :

4.5.

S'habiller de façon appropriée : soit en portant la tenue de l'équipe (ou des vêtements de sport), soit en portant un tee-shirt, un polo, une chemise ou un chemisier, et un pantalon long ou une jupe. Les tenues inappropriées comprennent (entre autres) les jeans, le port de tongs ou de sandales, les bermudas et shorts de bain. C'est au juge-arbitre qu'il revient de décider si la tenue est appropriée ou non ;

4.6.

Rester assis sur les chaises prévues à chaque extrémité du terrain derrière leurs joueurs sauf aux arrêts de jeu autorisés. Toutefois, si un conseiller souhaite aller sur un autre terrain, il/elle doit le faire lorsque le volant n'est pas en jeu ;

4.7.

Ne pas conseiller lorsque le volant est en jeu, ou de quelque manière que ce soit qui gêne le joueur adverse ou perturbe le jeu ;

4.8.

Ne pas retarder le jeu en conseillant sous quelque forme que ce soit ;

4.9.

Au cours des arrêts de jeu autorisés pendant un match, retourner à leur chaise dès que l'arbitre annonce « 20 secondes » ;

4.10.

Ne pas agresser verbalement ou intimider, sous quelque forme que ce soit (cri, geste, autre ...), quiconque présent dans l'enceinte du site de la compétition ;

4.11.

Ne pas tenter de communiquer, de quelque façon que ce soit, avec des joueurs, des conseillers ou des officiels d'équipe adverses ou utiliser un appareil électronique à quelque fin que ce soit (téléphones portables, ordinateurs portables ou autres appareils similaires) ;

4.12.

Ne pas avoir, ou tenter d'avoir un contact physique déplacé, abusif ou intimidant, de quelque manière que ce soit, avec quiconque présent dans l'enceinte du site de la compétition ;

4.13.

S'abstenir de tenir de propos, que ce soit dans l'enceinte du site d'une compétition ou dans différents supports de communication tels que les médias ou les réseaux sociaux, qui soient offensants, insultants, à caractère personnel, comportant des préjugés ou mettant en doute l'intégrité d'autrui.

ENTRAINEURS/EDUCATEURS

Les entraîneurs ou les éducateurs qui assument un rôle d'entraîneur, de tuteur, de formateur ou d'éducateur, et qui enseignent aux joueurs et aux apprenants les compétences techniques, physiques, tactiques et les connaissances du badminton ou tout autre contenu, doivent :

4.14.

Agir en modèle et promouvoir les aspects positifs du sport et du badminton. Toujours maintenir un haut niveau de conduite personnelle et professionnelle ;

4.15.

Reconnaître leur responsabilité vis-à-vis du sport, des joueurs entraînés, des autres entraîneurs, des parents, de la FFBaD et des officiels du sport ;

4.16.

Comprendre et respecter les règles de confidentialité ; veiller à ce que les informations confidentielles et personnelles relatives aux élèves et/ou aux pratiquants, aux collègues, à la FFBaD et aux autres personnes en interaction ne soient utilisées que de manière appropriée ;

- 4.17.** Traiter tous les élèves et/ou les pratiquants de manière égale et avec respect, équité, honnêteté et cohérence, indépendamment de leurs origines, croyances et capacités ;
- 4.18.** Prendre des mesures adaptées et appropriées pour encadrer les élèves et/ou les pratiquants et protéger leur bien-être et leur santé ; comprendre son rôle à jouer et assumer ses responsabilités et ses devoirs lors de temps d'enseignement ou d'entraînement qui concernent des mineurs (personnes âgées de moins de 18 ans) ;
- 4.19.** Utiliser des méthodes de formation appropriées qui, à long terme, profiteront aux élèves et/ou aux pratiquants et éviteront tout ce qui pourrait leur porter préjudice ; s'assurer que les tâches et les activités conviennent à l'âge, à l'expérience, aux capacités et aux conditions physiques et psychologiques des élèves et/ou des pratiquants ;
- 4.20.** Être juste dans l'évaluation des élèves et/ou des pratiquants et être certain que ces évaluations sont en adéquation avec les objectifs de l'apprentissage ; apporter des commentaires bienveillants et honnêtes ;
- 4.21.** Toujours offrir et maintenir une relation de travail professionnelle avec les élèves et/ou les pratiquants ; être conscient du pouvoir inhérent à la fonction de conseiller, tuteur, formateur ou instructeur et de la responsabilité qui en découle ; maintenir une frontière claire entre l'amitié et l'intimité avec les élèves et/ou les pratiquants et ne pas s'engager dans des relations inappropriées avec les élèves et/ou les pratiquants ;
- 4.22.** Eviter toute situation avec les élèves et/ou les pratiquants qui pourrait être interprétée comme compromettante ;
- 4.23.** S'abstenir de tenir des propos, que ce soit dans l'enceinte du site d'une compétition ou dans différents supports de communication tels que les réseaux sociaux, qui soient offensants, insultants, à caractère personnel, comportant des préjugés ou mettant en doute l'intégrité d'autrui.
- 4.24. Autre conduite contraire à la probité du sport**
- 4.24.1. Les conseillers, entraîneurs, éducateurs, capitaines d'équipe et représentants de l'équipe ont l'interdiction d'avoir une conduite contraire à l'intégrité du badminton.
- 4.24.2.** Si un conseiller, entraîneur, éducateur, capitaine d'équipe ou représentant de l'équipe est reconnu coupable d'infraction grave au code pénal de n'importe quel pays, la sanction prévue (incluant l'emprisonnement) est considérée par définition comme un comportement contraire à l'intégrité du badminton.
- 4.24.3. De plus, si un conseiller, entraîneur, éducateur, capitaine d'équipe ou représentant de l'équipe, à quelque moment que ce soit, s'est comporté de façon à nuire gravement à la réputation du sport, il peut, en vertu de ce comportement, être considéré comme ayant porté atteinte à l'image de badminton.

5. PROCEDURES DISCIPLINAIRES

- 5.1.** Toute infraction commise lors d'un tournoi autorisé par la FFBaD peut être sanctionnée par le juge-arbitre de la compétition, qui a le pouvoir de faire sortir le conseiller, l'entraîneur, le capitaine d'équipe ou le représentant de l'équipe de l'aire de jeu. Le juge-arbitre peut également, en cas d'infractions répétées pendant un tournoi ou en cas d'infraction grave (par exemple, mais non limité à l'article 4.12), exclure le conseiller, l'entraîneur, le capitaine d'équipe ou le représentant de l'équipe pour tout ou partie du reste du tournoi. La décision du juge-arbitre est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun appel.
- 5.2.** Les infractions persistantes ou flagrantes conformément à l'article 5.1 peuvent également être signalées à la FFBaD au moyen du rapport du juge-arbitre de la compétition et d'autres sanctions peuvent être mises en place conformément à l'article 5.3.

5.3.

Les autres violations potentielles de ce code doivent faire l'objet d'une enquête et être jugées conformément aux principes et procédures détaillées dans le règlement cadre des pénalités sportives et dans le règlement disciplinaire de la FFBaD présents dans le guide du badminton.